

# La Lettre de l'**UCR** **FO**



Retraites AGIRC-ARRCO,  
une cure de rigueur  
imposée aux salariés  
■ page 5

Le Conseil  
constitutionnel tance  
le législateur  
■ page 7

Baisse de la CSG sur les  
retraites, qui est concerné  
■ pages 12/13

Grand âge  
et perte d'autonomie  
■ pages 14/15

**Résolution du Comité exécutif  
de l'UCR-FO  
des 8 et 9 novembre 2018  
pages 8 à 10**



# Sommaire

Retraites AGIRC-ARRCO, cure de rigueur imposée  
=> page 5

L'organisation FO en ordre de marche  
=> page 6

Le Conseil constitutionnel tance le législateur  
=> page 7

Comité exécutif de l'UCR-FO  
=> pages 8/10

La Sécu siphonnée par l'État  
=> page 11

Baisse de la CSG sur les retraites, qui est concerné  
=> pages 12/13

Grand âge et perte d'autonomie  
=> pages 14/15

La vie des UDR  
=> page 16

## EN BREF

- **Plafond de la Sécurité sociale** (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) : 3 377 €/mois
- **Retraite complémentaire** valeur annuelle du point (1.11.2018) AGIRC : 0,4378 € ARRCCO : 1,2588 €
- **IRCANTEC** (1.01.2019) : 0,48031 €
- **SMIC brut** (au 1.01.2018) 10,03 €/heure, 1 521,22 €/mois
- **Indice des prix** (INSEE) en octobre 2018 (base 100 en 2015) 103,67 (tous ménages, avec tabac), soit + 2,2% sur douze mois
- **Indice hors tabac** 103,37, soit + 1,9 % sur douze mois
- **Indice de référence des loyers** au 3<sup>e</sup> trimestre 2018 : 128,45, soit une hausse de 1,57% sur un an

## RETRAITES

• **Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique**  
Revalorisation : + 0,3% au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### Régime général

Minimum contributif (carrière complète) : 636,56 €/mois  
Minimum contributif majoré (carrière complète) : 695,59 €/mois

Maximum de pension (théorique) : 1 688,50 €/mois

### Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 118,57 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 50,81 €/mois (plafond de ressources du conjoint : 9 808,60 €/an)
- majoration pour enfant à charge : 97,36 €/mois

### Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 287 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 911,79 €/mois
- plafond de ressources : 20 862,40 € par an pour une personne seule ; 33 379,04 € par an pour un ménage

## ASPAS

### Allocation de solidarité aux personnes âgées

- Plafond de ressources : personne seule : 10 418,40 €/an, ménage : 16 174,59 €/an
  - Montant : 868,20 €/mois (personne seule), 1 347,88 €/mois (deux allocataires)
- Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPAS : 6 939,60 € (personne seule), 9 216,99 € (couple d'allocataires).

## PENSION MILITAIRE D'INVALIDITE

Valeur du point d'indice : 14,40 € au 1.01.2017

## APA

### Allocation personnalisée pour personnes âgées, attribuée par le département

- **À domicile**, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
GIR 1 : 1 737,14 € - GIR 2 : 1 394,86 €  
GIR 3 : 1 007,83 € - GIR 4 : 672,26 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

### Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 810,96 €, aucune participation,
- de 810,96 € à 2 986,58 € : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 986,58 €, la participation est égale à 90% du plan d'aide.

• **En établissement**, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 472,04 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 472,04 et 3 803,14 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 803,14 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 96 €/mois à la personne âgée, 803,20 €/mois au membre du couple resté à domicile.

# ET LA LUMIÈRE FUT !

par **Philippe Pihet**, *Secrétaire général de l'UCR-FO*

Tous les lecteurs de *La Lettre de l'UCR* ont encore en mémoire l'accord du 30 octobre 2015 sur l'AGIRC et l'ARRCO que nous avons refusé.

Signé par trois organisations syndicales sur cinq, cet accord validait la fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO, il serait plus opérant de dire l'absorption de l'AGIRC par l'ARRCO.

Cet accord créait également dans son article 12 des «coefficients temporaires» qui deviennent des coefficients «de solidarité».

Pour résumer, lorsqu'une ou un salarié, à partir de la génération 1957, fait liquider ses droits à retraite parce qu'elle, il, avait rempli les conditions du taux plein, sa pension ou ses pensions complémentaires seraient abattues de 10% pendant trois ans.

Une seule solution pour y échapper : continuer à travailler un an de plus.

Nous nous sommes battus durant de nombreuses séances de négociation pour que ce mécanisme ne voit pas le jour. Lorsque l'on sait, et tout le monde le sait, signataire comme non signataire, que près de 40% des salariés ne sont plus sur le marché du travail au moment de faire liquider leurs droits, comment mettre en place une telle pénalité pour les plus fragiles ?

Les futurs signataires répondaient que les petites pensions seraient exemptées de ces abattements, faisant semblant d'ignorer que ce n'est pas le montant de la pension qui est le déclencheur de l'abattement, mais le revenu fiscal de référence du foyer!

(d'autres ont aussi fait semblant de ne pas connaître cette règle...)

Cohérente avec la décision de ne pas signer un tel accord, notre organisation n'a pas présenté de candidat à la présidence de l'ARRCO quelques jours plus tard.

Mais le temps passe... Et nous sommes aujourd'hui dans le premier mois d'application de cette décision, c'est ce

moment que choisit la principale organisation signataire pour s'interroger sur le «bien fondé» de la mesure.

C'est vraiment dommage qu'elle ne nous ait pas écoutés il y a un peu plus de trois ans, ce n'est pourtant pas faute de l'avoir dit et répété, en négociation comme dans les médias.

«Le tabou de l'âge est tombé», avait déclaré le chef de file patronal, satisfait de l'issue de la négociation.

À aucun moment, il n'a été question de faire de cette mesure un levier pour rétablir l'équilibre des régimes.

Pour preuve ? La lecture de l'accord lui-même : ces coefficients sont traités dans l'article 12, nous l'avons dit, et la rédaction renvoie en bas de page une note sur l'application pendant trois ans.

«Ce mécanisme de solidarité applicable à la troisième année pourra être revu dès 2021 en fonction de l'évolution des comportements».

Vous avez bien lu, ce n'est même pas en fonction de l'équilibre financier futur, c'est en fonction du comportement des salariés quant à leur date de départ !

«Avoir raison trop tôt est socialement inacceptable», et ce n'est pas de la science-fiction !

Une autre raison pourrait aussi pousser les signataires à un nouvel examen de l'accord : imaginons l'inimaginable, puisque nous sommes dans la science-fiction : le projet de réforme actuel, même mal en point, pourrait s'en inspirer !

Mais revenons à la réalité et au temps présent, ils jurent mais un peu tard... Alors le 31 Janvier prochain, à la négociation qui s'ouvre, nous serons nombreux à demander la réécriture de ce fameux article 12, et pas juste son report d'application dans le temps.



Toute l'équipe de l'UCR-FO vous souhaite une excellente année

# 2019

La Lettre de l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de l'UCR-FO

141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tel.: 01 40 52 84 32 • Fax : 01 40 52 84 33

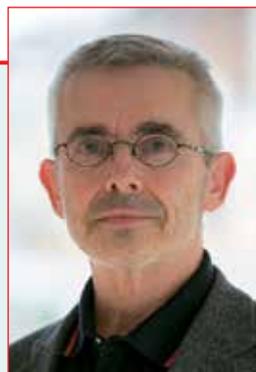
Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication : Yves Veyrier • Rédaction : Secteur Retraites, Prévoyance sociale et UCR-FO

Commission paritaire n° : 0410 S 07294 • ISSN n° : 1147-9574 • Impression : Imaye Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Président de l'UCR-FO

par **Yves Veyrier**



Cher(e)s camarades,

À nouveau, les retraités se sont massivement mobilisés en 2018 pour défendre leurs droits et leur pouvoir d'achat, notamment à l'appel de Force ouvrière. La question du pouvoir d'achat est centrale pour la très grande majorité du fait des pertes subies depuis le début de la décennie 2010, et les mesures gouvernementales sur la CSG n'ont fait qu'aggraver la situation. Même si le curseur a été un peu modifié en fin d'année, ce qui a été prélevé en 2018 ne sera pas restitué. Dans le même temps, la désindexation des retraites se poursuit. Or, nombreux sont les retraités confrontés aux fins de mois difficiles, à quoi s'ajoutent le recul des services publics de proximité, les difficultés dans les déplacements faute de transport en commun adaptés.

Les retraites risquent fort d'être à nouveau en première ligne dans l'actualité sociale en 2019 : après la fusion des régimes AGIRC-ARRCO, c'est la réforme des retraites qui est dans les starting-blocks. Au nom de l'universalité, cette réforme, si elle aboutit, pourrait mettre en cause l'ensemble de notre système de retraites et ses régimes.

FO poursuivra le combat sur ses revendications : rappel de l'attachement de FO à un système par répartition, refus d'un système notionnel qui s'ajusterait automatiquement, refus d'un système par points avec solidarité a minima qui impliquerait la mise en place de fonds de pension...

L'UCR-FO tient à ce que les revendications des retraités soient entendues. Elle le rappellera, avec l'ensemble des organisations de retraités, le 31 janvier prochain, après avoir organisé des réunions publiques, afin d'informer les retraités et futurs retraités de ce qui les attend. De même, l'UCR-FO ne perd pas de vue le dossier de l'aide à l'autonomie et le dossier des EHPAD. Le Haut Conseil de l'âge a acté l'insuffisance des efforts faits en direction des plus âgés et fait état de la revendication des sept organisations représentées au Haut Conseil de l'âge : OUI à la prise en charge à 100% par la Sécurité sociale ! Plus que jamais : résister, revendiquer, reconquérir !

## Revalorisation

du minimum-vieillesse au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Pour la deuxième année consécutive, le minimum-vieillesse, c'est-à-dire l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en 2019.**

Cette augmentation est conforme à l'engagement présidentiel de revaloriser le minimum-vieillesse pour une personne seule de 100 euros par mois d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cet engagement s'était tra-

duit par une première revalorisation de 30 euros au 1<sup>er</sup> avril 2018, portant l'ASPA à 833 euros par mois pour une personne seule. Pour les couples, l'ASPA a également été revalorisée à hauteur de 46 euros, portant son montant à 1 294 euros. Cette prestation fait l'objet d'une nouvelle revalorisation exceptionnelle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'applique une nouvelle revalorisation d'un montant de 35 euros, portant son montant à 868 euros par mois pour une personne seule. Pour

les couples, cette hausse est de 54 euros, portant désormais le montant de l'allocation à 1 348 euros.

Cette revalorisation sera poursuivie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de porter le montant de l'ASPA à 903 euros par mois pour une personne seule et à 1 402 euros par mois pour un couple.

Cette mesure qui bénéficie à 550 000 retraités représente un effort estimé à 525 millions d'euros sur trois ans. ■

POUR S'INFORMER > [WWW.FORCE-OUVRIERE.FR](http://WWW.FORCE-OUVRIERE.FR)

**FO**

LA FORCE SYNDICALE

LA FORCE DE L'INFORMATION ^

LA FORCE DES DROITS v

LA FORCE DE L'ACTION v

FO : j'adhère !

CONGRÈS LILLE 2018

# Retraite AGIRC-ARRCO

## une cure de rigueur imposée aux salariés du privé

**Quelle que soit l'issue de la réforme des retraites en vue du futur régime universel en points prévu pour 2025, des modifications majeures sont d'ores et déjà intervenues pour les salariés et les retraités du privé. Celles-ci résultent directement de l'accord national interprofessionnel du 15 novembre 2015 sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO que Force Ouvrière a refusé de signer et a vivement dénoncé.**

Les conditions se sont durcies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 tant au moment de la liquidation de la retraite que pour l'acquisition des points de retraite du nouveau régime fusionné de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ou encore pour sa revalorisation annuelle.

### Abattement de 10% pendant 3 ans

Tout d'abord, pour tous les nouveaux retraités, un dispositif de décote-surcote s'applique. Tout salarié né à partir de 1957 qui prend sa retraite à l'âge de 62 ans, même s'il a tous ses droits et tous ses trimestres cotisés au régime général de Sécurité sociale, subira une décote de 10% sur sa retraite complémentaire durant 3 ans. Pour échapper à ce «malus», il doit, même s'il remplit les conditions du taux plein au régime de base, décaler d'un an la liquidation de sa retraite, c'est-à-dire travailler un an de plus, soit jusqu'à 63 ans. S'il travaille au-delà, il pourra bénéficier d'un «bonus» durant une période limitée à un an, à savoir, une surcote de 10% pour deux ans de décalage, 20% pour trois ans, et 30% pour quatre ans.

### Des taux des cotisations AGIRC-ARRCO en augmentation

Le deuxième changement qui affecte les salariés en activité se traduit par une hausse des taux de cotisation avec notamment des taux d'appel qui passent de 125% à 127%. Il convient de rappeler que l'augmentation du taux d'appel ne génère pas de points de retraite. Elle ne permet pas au salarié d'acquiescer plus de droits à la retraite et donc d'améliorer à terme sa pension.

La mise en place du nouveau régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire ne comporte plus de référence catégorielle (cadre/non-cadre) et s'articule désormais autour de deux tranches de cotisations. La première tranche correspond au plafond de la sécurité sociale, la seconde tranche touche toutes les sommes supérieures au plafond jusqu'à 8 plafonds. La tranche C des cadres disparaît et la tranche 2 des non cadres n'est plus limitée à 3 plafonds de Sécurité sociale. La répartition entre part salariale et part patronale est de : 40% part salariale, 60% part patronale (elle passe ainsi de 38/62 à 40/60 pour les cadres).

Tranche 1 :  $\leq$  plafond de la SS(PSS) – Taux appliqué - 7,87% =  $(6,20\% \times 127\%)$

Tranche 2 : salaire compris entre 1 PSS et 8 PSS – Taux appliqué - 21,59% =  $(17\% \times 127\%)$

En outre, deux nouvelles contributions d'équilibre, destinées à financer les opérations du régime sont mises en place :

- la contribution d'équilibre général (CEG) au taux de 2,13% sur la tranche 1 et 2,70% sur la tranche 2, cette contribution est notamment destinée à financer la retraite sans minoration définitive, avant l'âge de 67 ans ;
- la contribution d'équilibre technique (CET) au taux de 0,35% sur la tranche 1 et 2, si la rémunération excède le plafond de la Sécurité sociale.

Compte tenu de ces nouvelles contributions, les cotisations appelées jusqu'au 31 décembre 2018 au titre de l'Association de gestion du fonds de financement de l'AGIRC et l'ARRCO (AGFF), la garantie minimale de points (GMP) et la contribution exceptionnelle temporaire (CET) sont supprimées au

1<sup>er</sup> janvier 2019. Impact du rehaussement des taux de cotisation : pour un salarié rémunéré 26 400 euros brut/an, la hausse de cotisation s'élève à 24 euros par an et pour un salarié rémunéré 57 600 euros brut par an, la hausse de cotisation est de 228 euros sur un an.

### Pas de garantie de revalorisation annuelle

Le troisième changement a trait aux règles de revalorisation annuelle des retraites complémentaires. Jusqu'au 31.12.2018, la règle a consisté à revaloriser les retraites en fonction de l'inflation moins 1 point, avec un taquet consistant en une interdiction de passer en dessous de 0%, c'est-à-dire à baisser les retraites. Mais depuis janvier 2019, un changement conséquent est intervenu. Les revalorisations des retraites AGIRC-ARRCO ne seront plus basées sur l'inflation mais sur l'évolution moyenne des salaires. A priori, cette règle semble plus favorable pour les retraités puisque traditionnellement, les salaires augmentent plus vite que les prix.

Sauf que désormais, la garantie que les retraites ne pourront pas baisser a été tout simplement supprimée. L'accord prévoit que les paramètres de pilotage du régime, tel que celui «de la valeur d'achat du point» ou celui de la «valeur de service» devront tenir compte de «critères de soutenabilité». Cela signifie que le taux d'indexation pourra être minoré ou majoré à loisir, sans filet de sécurité pour les retraités, en fonction de seules contraintes liées à l'équilibre financier du régime, la situation économique et l'évolution démographique.

Force ouvrière sera particulièrement vigilante, lors des prochaines réunions de pilotage du nouveau régime AGIRC-ARRCO, à la stratégie de revalorisation des pensions pour 2019 et les années à venir.

Alors que le régime se remet d'aplomb et qu'il affiche plus de 60 milliards d'euros de réserves, nous rappellerons notre condamnation de la sous-indexation limitée à 0,6% appliquée en novembre 2018 et notre revendication d'une indexation des retraites complémentaires ainsi que des retraites dans leur ensemble, sur l'évolution des salaires. ■

# L'organisation Force Ouvrière en ordre de marche

*Yves Veyrier est le nouveau Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.*

*Il a été élu lors du Comité confédéral national exceptionnel qui s'est tenu les 21 et 22 novembre 2018 à Paris et a réuni les délégués des Unions départementales et des Fédérations.*

**EXTRAITS DE  
L'INTERVENTION  
D'YVES VEYRIER AU  
COMITÉ CONFÉDÉRAL  
NATIONAL,  
LE 21 NOVEMBRE 2018**

Chers camarades,  
Nous n'avons pas perdu de temps, mais il y a urgence.

Il y a urgence à rétablir la parole de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière et son autorité.

Il y a urgence à affirmer son unité et sa détermination face aux politiques et contre-réformes auxquelles les salariés sont confrontés. Ce qui se passe est, ni plus ni moins, que l'accomplissement du rapt, comme le qualifiait Marc Blondel en 1995, avec la bascule complète des cotisations sociales, de notre salaire différé, sur la CSG et l'achèvement de la mainmise de l'État sur la Sécurité sociale.

Ce qui pourrait suivre est du même ordre sur l'assurance-chômage. Et le dossier immédiatement à venir est celui des systèmes de retraite et de pension. Sans parler de la fonction publique et du service public, du pouvoir d'achat et des salaires.

Il y a urgence car nulle autre que la confédération Force Ouvrière n'est légitimement qualifiée pour caractériser la remise en cause profonde et se poser en défense du système de protection sociale, tant il est lié à notre histoire et le produit de notre action en faveur des conventions collectives, de l'assu-

rance sociale collective gérée paritairement, du service public et du statut général de la fonction publique.

Nous devons défaire les artifices de communication.

Sur les retraites, par exemple, le slogan «1 euro cotisé donne les mêmes droits» est trompeur. Il conduit à assigner à la pauvreté les salariés les moins rémunérés, à temps partiel, subissant le chômage et la précarité, qui n'auront pas les moyens d'acquérir suffisamment de points.

Le président de la République lui-même, lors de sa dernière intervention, ne pouvait faire autrement que reconnaître que le système de santé français demeurait, selon l'OMS, le meilleur au monde, tout en étant moins coûteux que celui des États-Unis par exemple, où pourtant le taux de couverture collective est bien moindre...

Notre feuille de route nous la connaissons ; nous la partageons : ce sont les orientations du Congrès confédéral, le congrès des Syndicats... Dans un contexte caractérisé par l'effondrement des partis politiques républicains historiques, auxquels se substituent des «mouvements» ou «rassemblements» à caractère plébiscitaire, la CGT-FO ne saurait être ni inféodée à un parti ou un courant politique, ni dissoute dans un mouvement sociétal informel, gilets jaunes ou bonnets rouges, insoumis ou en marche.

Notre essence, ce qui nous singularise, est notre indéfectible attachement à l'indépendance absolue du syndicat...

Je suis syndicaliste FO car indéfectiblement attaché à la liberté, imprégné de l'idéal des philosophes des Lumières, laïque, qui, comme le disait Jaurès, ne sépare pas la République des idées de justice sociale.

Pour ces raisons, je suis et demeure engagé et déterminé à œuvrer pour l'émancipation de la classe ouvrière et convaincu de l'indispensable nécessité de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

Merci mes camarades». ■



## LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

## TANCE VERTEMENT LE LÉGISLATEUR

**La majorité présidentielle ne devrait-elle pas s'atteler à réapprendre (voire à apprendre pour quelques-uns des parlementaires) les principes qui régissent notre constitution ?**

La majorité présidentielle ne devrait-elle pas s'atteler à réapprendre (voire à apprendre pour quelques-uns des parlementaires) les principes qui régissent notre constitution ?

Elle devrait à tout le moins se montrer beaucoup plus prudente lorsqu'elle décide de donner un tour de vis sur le pouvoir d'achat des retraités en instituant une désindexation des retraites par rapport à l'inflation (estimée à 1,7%) pour deux années consécutives, 2019 et 2020, dérogeant par cela à l'article L.161-25 du code de Sécurité sociale.

**Le pouvoir d'achat des pensions ne peut être confisqué par anticipation**

Dans sa décision du 21 décembre 2018\*, le Conseil constitutionnel a ainsi déclaré, contraire à la constitution, la disposition de l'article 68 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019. Celle-ci prévoyait pour les «2019 et 2020», une revalorisation annuelle limitée à + 0,3% des pensions de retraite et certaines prestations sociales (allocations familiales, rentes d'invalidité et aides au logement), à l'exception de certains minima sociaux\*\* qui ne sont pas concernés par cette disposition et évolueront en fonction de l'inflation.

**Le gel des pensions de retraite annulé pour 2020**

Les «Sages» de la rue Montpensier n'ont en fait censuré que la mesure étendant automatiquement en 2020 la sous-indexation actée pour 2019 et limitée (soit + 0,3%). Ils ont estimé qu'une telle prolongation en 2020 n'avait pas sa place dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 et que ces dispositions de «qua-

si gel» des pensions ne «présentent pas un caractère permanent» qui auraient permis de les y insérer.

En conséquence, le sujet épineux de la revalorisation des pensions se posera à nouveau l'année prochaine. Le gouvernement n'y échappera pas. Il sera obligé de passer la question au parlement si une décision de poursuivre une sous indexation des pensions par rapport à l'inflation devait se reposer pour 2020 dans le budget de la Sécurité sociale.

Ce serait indubitablement une nouvelle embuche pour le gouvernement, laquelle ne pourrait que raviver la colère des retraités.

Les retraités Force Ouvrière refusent la paupérisation programmée des retraités. Ils restent déterminés à poursuivre et intensifier les actions et

manifestations pour demander un changement de la politique menée. Ils exigent le respect de leur pouvoir d'achat et rappellent leur revendication de la juste évolution des retraites et des pensions sur l'évolution des salaires et, pour le moins, sur le coefficient d'évolution moyenne des prix hors tabac, tel que fixé par le code de la Sécurité sociale qui prévoit, que si le coefficient est inférieur à un, il doit être porté à cette valeur. ■

\*Décision n° 2018-776 DC du 21 décembre 2018

\*\*L'allocation de veuvage, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'allocation supplémentaire d'invalidité, le revenu de solidarité active, l'allocation pour demandeur d'asile.

**La réponse des retraité-e-s au président de la République**  
**« Reprenez vos cadeaux ! »**  
**Rendez nous notre pouvoir d'achat !**

Le président a présenté ses vœux aux Français. Il n'a rien vu, sauf la violence dans certaines manifestations, rien entendu qui le concerne mais il dit avoir tout compris : les Français veulent qu'il poursuive ses réformes. Il fait l'impasse totale sur la violence sociale de ses choix politiques qui conduisent à enrichir les plus riches au détriment du plus grand nombre. Il envisage de grands débats, en précisant qu'il poursuivra son programme de « réformes », celles qui provoquent les colères sociales actuelles !

**Voici nos vœux Monsieur le président**

Reprenez vos « cadeaux », ceux qui aggravent les conditions de vie des retraité-e-s et ceux qui enrichissent les milliardaires de ce pays aux dépens du plus grand nombre d'entre nous. Et rendez nous notre pouvoir d'achat !

Contrairement à vos engagements de campagne électorale : « Je maintiendrai le niveau de vie des retraités », vous avez porté gravement atteinte à notre pouvoir d'achat, « en même temps » que vous accordiez de somptueux cadeaux fiscaux à ceux dont la fortune n'a cessé de grossir depuis des décennies.

**Notre colère n'a pas faibli, DU CONTRAIRE**

Tout au long de l'année 2018, les personnes retraitées ont souvent manifesté à l'appel des 9 organisations et elles sont très nombreuses dans les actions

menées par les « gilets jaunes ». Toutes les grèves et les actions engagées pour la défense des services publics et l'amélioration du pouvoir d'achat, la colère des gilets jaunes, tout ceci aurait dû vous inciter à changer de politique. Vous avez choisi d'ignorer la colère de toutes les victimes de votre politique, qui fait exploser les inégalités, aggrave l'injustice fiscale, handicape durablement l'économie du pays.

**Nous voulons retrouver notre pouvoir d'achat**

Nous en avons besoin pour vivre normalement, nous soigner quand il le faut, participer par nos achats au redressement économique du pays, nous accorder des loisirs amplement mérités par une vie de travail, aider nos enfants, nos petits enfants en difficulté. Vivre dignement notre retraite tout simplement. C'est notre droit ! Le 31 janvier ce seront les étrennes du président. Ce jour là, nous allons vous rendre vos « cadeaux » car nous n'en voulons pas et nous exigeons que vous les repreniez.

**LES " CADEAUX " AUX RETRAITÉS**

- CSG + 25 %
- Inflation 2018 + 2019 : entre 3,2 et 3,7 %
- Pensions public et privé 2018 + 2019 : + 0,3 %
- Pensions ARRCO/AGIRC + 0,6 %
- Gaz + 16 % en 2018
- Flouf + 30 %
- Essence + 15 %
- Diesel + 23 %
- Muettes + 6 %
- APL - 5 %

**LES CADEAUX AUX MILLIARDAIRES ET AU GRAND PATRONAT**

- ISF : 4,5 milliards
- Flat tax : 50 milliards
- Exit tax : 6 milliards
- CICE : 40 milliards
- Évasion fiscale : 100 milliards

**Concrètement, les retraité-e-s exigent :**

- l'annulation de la hausse de la CSG pour tous les retraités,
- la revalorisation des pensions, conformément au code de la sécurité sociale, à la hauteur de l'inflation : 1,7% pour 2018,
- le retour à l'indexation sur les salaires,
- le maintien de la pension de réversion selon les modes de calcul actuels.

**Et pour équilibrer le budget de l'État :**

- rétablissement de l'ISF, de la taxation des dividendes, de l'impôt progressif,
- suppression du CICE et des exonérations de cotisations patronales,
- éradication de la fraude et de l'évasion fiscales entre autres...

**Le 31 janvier nous invitons tous les retraité-e-s à déposer ces « cadeaux » devant les sièges des députés de votre majorité qui ont voté sans états d'âme toutes vos réformes. La moindre des civilités démocratiques veut qu'ils les réceptionnent et vous fassent parvenir le message des retraité-e-s.**

# Comité exécutif UCR-FO

8-9 novembre 2018 à Paris

**Face à l'offensive engagée contre notre Confédération par toutes les forces qui ont intérêt à affaiblir le syndicalisme libre et indépendant, le Comité exécutif de l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière réuni à Paris les 8 et 9 novembre 2018, se félicite de la décision de la Commission exécutive confédérale du 17 octobre qui déclare clairement et sans ambiguïté :**

**- qu'elle entend défendre les orientations et les résolutions adoptées par le Congrès de Lille ;**

**- qu'il est plus que jamais indispensable de défendre la liberté de pensée et de choix individuel, politique, philosophique ou religieux de chaque militant, ce qui nécessite le respect des instances et de leur fonctionnement.**

**Les retraités refusent d'être les victimes des politiques menées !**

**L**e Comité exécutif de l'UCR-FO se félicite de la série de journées d'action les 3, 9 et 18 octobre. La colère des retraités est grande et n'en finit pas de se manifester.

La mobilisation des retraités traduit leur détermination à refuser les mesures de régression sociale et de chute sans précédent du pouvoir d'achat qui leur sont imposées et à mettre la question de leurs droits et besoins au cœur des débats démocratiques.

Le Comité exécutif a pu constater que les médias s'en sont fait l'écho. Face à ces mouvements de contestation grandissants, force est de constater que cette colère reste ignorée, voire méprisée par les pouvoirs publics. Après avoir fait les poches des retraités en 2018 avec la hausse de la CSG, le gouvernement et sa majorité s'apprentent dans le PLFSS pour 2019 à amplifier le racket des retraités. Ainsi, les pensions de retraite et les APL sont-elles quasiment gelées, représentant 3,5 millions en 2019 et aboutissant à un total de 7 milliards d'économies en 2020 ponctionnées sur le pouvoir d'achat des retraités.

Les retraités Force Ouvrière refusent d'être les laissés-pour-compte, voire une population sacrifiée sur l'autel des promesses gouvernementales en faveur d'un effet d'affichage. L'augmentation du «pouvoir d'achat de la fiche de paye» ne saurait découler de l'appauvrissement des retraités et de la baisse des prestations sociales. Mais surtout, il s'agit de favoriser le capital et la finance. Non au choix inique de l'appauvrissement programmé des retraités !

Le Comité exécutif affirme sa détermination

à poursuivre et renforcer les actions de mobilisation, sous toutes les formes, pour faire aboutir les revendications des retraités.

## Augmenter le pouvoir d'achat des pensions et retraites

Alors que le pouvoir d'achat des retraités a baissé de 20% en 15 ans, le PLFSS 2019 est une véritable machine de guerre antisociale qui conduit, à brève échéance, à la disparition de notre modèle social issu du Conseil national de la Résistance.

Les retraités Force Ouvrière dénoncent la nouvelle baisse programmée du pouvoir d'achat des retraites, des pensions, des pensions de réversion, des pensions d'invalidité. Le PLFSS prévoit pour 2019 et 2020 une revalorisation de 0,3% des retraites et pensions. Le Comité exécutif considère qu'il s'agit en réalité d'un quasi-gel, étant donné que ce taux est très inférieur à celui de l'inflation qui, jusqu'alors, était le critère de revalorisation et devrait se situer aux alentours de 1,7% en 2019. Il dénonce cette désindexation des pensions qui constitue une véritable rupture du contrat social avec les retraités, alors que la loi (article L 161-25 du code de la Sécurité sociale) prévoit leur indexation sur l'inflation !

C'est un nouveau coup de massue sur le pouvoir d'achat des pensions de base qui s'ajoute à l'absence de revalorisation en 2018



Didier Hotte, Florence Leduc, Philippe Pihet



et à l'augmentation de la CSG pour 8 millions de retraités (les mesures dérisoires de recul, s'agissant de la CSG, ne concernent qu'un faible nombre de retraités). Pour le Comité exécutif, ces mesures sont en contradiction avec la situation de retour à l'équilibre budgétaire de la branche vieillesse et n'ont pour seul objectif que continuer à baisser et contraindre les dépenses sociales.

Les réformes et mesures successives ne conduisent qu'à dégrader toujours plus le niveau des retraites et à baisser le taux de remplacement du salaire, étant entendu que l'écart entre le niveau du salaire et celui de la retraite ne se justifie en aucune façon.

Déterminé à poursuivre les actions de mobilisation des retraités pour la défense du pouvoir d'achat des retraites et des pensions, le Comité exécutif de l'UCR-FO rappelle ses revendications :

- => l'arrêt des règles pénalisantes appliquées en matière de revalorisation des retraites et pensions des secteurs privé et public ;
- => le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour le calcul des retraites du privé, le retour à l'indexation au 1<sup>er</sup> janvier des retraites et pensions ainsi que des droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution des salaires ;
- => un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète ;
- => le maintien et l'amélioration des conditions d'obtention des pensions de réversion et à cet effet, il revendique le relèvement du taux de la pension de réversion ainsi que la suppression des conditions de ressources dans le régime général ;
- => le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants ;
- => la suppression de la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ;
- => la suppression de la Contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3% acquittée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie qui, de plus, a été détournée de son objet depuis l'origine ;
- => la suppression du plafonnement de l'abattement fiscal de 10% qui contribue à pénaliser le niveau de vie de tous les retraités imposables.

Les retraités Force Ouvrière condamnent avec vigueur la politique d'austérité budgétaire qui leur est imposée et disent STOP à cet étranglement qui les atteint au quotidien. Ils exigent des mesures de rattrapage immédiates.

## Maintien et défense de nos systèmes de retraite actuels par répartition

Après toutes les réformes (en particulier depuis 1993) ayant réduit les droits à la retraite, le gouvernement veut instaurer un système universel par points ou «chaque euro cotisé donne les mêmes droits pour tous».

Le Comité exécutif rappelle que dans le système par répartition, le salaire différé donne des droits et des garanties. Les régimes actuels ouvrent des droits pour des périodes de chômage, maladie, charges d'enfants ainsi que pour les veuves et les veufs. Ces mécanismes de solidarité et les pensions de réversion sont parties intégrantes des régimes.

La politique de «l'euro cotisé» donnant seul des droits, signifie que les périodes non cotisées n'ouvriraient pas de droits. Ce régime unifié remplacerait des droits par des aides sociales.

Avec le CCN, le Comité exécutif de l'UCR-FO exige que soient maintenus le régime général par répartition, les régimes complémentaires, tous les régimes spéciaux et particuliers ainsi que le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le Comité exécutif réaffirme sa détermination à combattre avec vigueur toutes les atteintes portées aux régimes de retraite par répartition qui remettraient en cause le versement des pensions et retraites selon des principes d'égalité et de solidarité.

Il s'oppose aux projets de système unique de retraite par points. Le slogan mystifiant selon lequel «chaque euro donne les mêmes droits pour tous» aboutit en réalité à démanteler les 42 régimes de retraites en vigueur pour mieux préparer l'institution d'une logique



d'individualisation des droits assortie d'une absence de garantie des taux de remplacements.

## Pour un accès aux soins de qualité pour tous

Le Comité exécutif rappelle son exigence d'un service public de qualité pour répondre à tous les besoins élémentaires des retraités (santé, transports, culture, sécurité, etc. . .).

En matière d'accès aux soins de santé, il dénonce les situations de fermetures de services hospitaliers (notamment via la mise en place des Groupements hospitaliers de territoire) et de services publics ainsi que la désertification médicale qui sévit sur bon nombre de départements. Allant toujours plus loin dans la dislocation des hôpitaux, le Comité exécutif s'indigne que la majorité gouvernementale ait proposé de verser une prime compensatrice aux établissements qui refuseraient d'accueillir des patients aux urgences.

# Comité exécutif de l'UCR-FO

Suite

III S'agissant des dispositions du PLFSS 2019 prévoyant un «reste à charge zéro» (dénommé faussement «100% santé») pour les soins optiques, dentaires et les audio-prothèses, elles risquent de n'être en réalité qu'une simple annonce de communication n'ayant rien à voir avec une réelle prise en charge à 100% par la Sécurité sociale.

Pour l'UCR-FO, le «reste à charge zéro» n'est en réalité qu'un transfert de la prise en charge de l'assurance-maladie obligatoire vers les complémentaires santé, donc les assurés. En effet, il est à craindre que, par ricochet, celles-ci majorent leurs tarifs de cotisation pour compenser leurs nouveaux engagements. Un risque de surcoût de l'ordre de 9% a été calculé par une récente étude. Cela pèserait lourdement sur le coût des adhésions individuelles des retraités et constituerait pour de nombreux retraités, une source supplémentaire d'exclusion ou de renoncement à une couverture complémentaire.

III Par ailleurs, le Comité exécutif dénonce la décision de fusion de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) aux personnes actuellement éligibles à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) qui se traduira pour les bénéficiaires par la mise en place de plafonds de ressources pouvant entraîner le paiement de contributions au nouveau dispositif de «CMUC contributive».

III Le Comité exécutif de l'UCR-FO réitère sa revendication pour que les retraités puissent bénéficier d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt équivalant au montant des cotisations à leur couverture complémentaire santé.

## Pour une prise en charge du financement de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale

Le Comité exécutif dénonce toutes les carences des politiques d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie des retraités et personnes âgées (en établissement ou à domicile).

Nombre d'EHPAD et de services d'aide à domicile sont en situation de rupture et les personnels continuent de tirer la sonnette d'alarme. Il est urgent d'éradiquer les situations de maltraitance des personnes âgées en perte d'autonomie, conséquences de l'asphyxie financière, en respectant le ratio «un pour un», en desserrant tous les carcans budgétaires, en diminuant le reste à charge des personnes âgées dépendantes et de leurs familles. Ce phénomène est malheureusement amplifié dans certains établissements privés à des fins de rentabilité que l'UCR-FO condamne avec force. Nous réclamons l'ouverture de nouvelles places en établissements publics pour répondre aux besoins.

Le Comité exécutif apporte tout son soutien aux revendications ainsi qu'aux mobilisations et aux actions entreprises dans ce secteur avec la Fédération des services publics et des services de santé Force Ouvrière.

III En outre, le Comité exécutif appuie sans réserve la Confédération Force Ouvrière et les démarches entreprises par l'UCR-FO, notamment auprès du Haut conseil de l'âge, pour continuer à revendiquer la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale qui, seule, permet de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire.

Pour l'UCR-FO, la prise en charge complète de la perte d'autonomie ne peut être envisagée que dans la solidarité organisée par l'assurance-maladie. Ce que la Sécurité sociale a réalisé en termes de solvabilisation des soins, elle pourrait le faire en termes de prise en charge de la perte d'autonomie. Cela permettrait de diminuer le «reste à charge» important des personnes dépendantes ou de leur famille et d'assurer l'égalité de traitement sur tout le territoire national.

## Défendre la Sécurité sociale solidaire et égalitaire

Le Comité exécutif de l'UCR-FO est attaché à défendre la Sécurité sociale et ses principes de 1945, fondés sur le salaire différé que sont les cotisations sociales, sans cesse mis à mal par des politiques de maîtrise comptable des dépenses de santé.

Le Comité exécutif dénonce la décision de l'État de ne plus assurer la compensation des exonérations de cotisations telle que décidée en 1994, compensation pourtant déjà insuffisante (90% puis 85%). Désormais, l'équilibre budgétaire des organismes de Sécurité sociale, obtenu au prix de coups de rabot sur les prestations, va servir à dégager des marges financières au service de la réduction des déficits publics exigées par la commission européenne et ce, au détriment des malades, des familles et des retraités. C'est un véritable «siphonnage» que vont amplifier les freins mis à la lutte contre la fraude aux cotisations sociales et au travail dissimulé. Ceci conduit à l'étatisation et la fiscalisation progressive de son financement, menaces directes qui, à terme, prépareraient la fusion des budgets respectifs de l'État et de la Sécurité sociale et ne manqueraient pas d'entraîner de nouveaux sacrifices sur les droits sociaux, les pensions de retraite, le remboursement des soins de santé... Ce serait un coup majeur porté contre la principale conquête de la classe ouvrière : la Sécurité sociale.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO décide de poursuivre la campagne de mobilisation des retraités contre la politique du gouvernement de mise en pièces de la Sécurité sociale, pour la défense de la retraite solidaire et de tous les régimes de Sécurité sociale.

Le Comité exécutif mandate le bureau de l'UCR-FO pour rechercher toutes les possibilités de mobilisation, y compris dans le cadre de l'intersyndicale des 9, en application des orientations décidées à l'assemblée générale de l'UCR-FO de Branville, du dernier Congrès confédéral et du CCN des 26 et 27 septembre 2018, afin de «stopper collectivement ces politiques destructrices et œuvrer pour toujours plus de progrès et de justice sociale». ■

# LA SÉCU

## SIPHONNÉE PAR L'ÉTAT

**Après les vives protestations de Force Ouvrière et le tollé général qu'il a soulevé, le projet gouvernemental qui aurait conduit à l'annexion du budget de la Sécu par celui de l'État n'a pas pris un caractère formel.**

De quoi s'agissait-il ? La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait prévu que le gouvernement remette au Parlement un rapport sur la rénovation des relations financières entre l'État et la Sécurité sociale précisant les modalités concrètes de participation de la sécurité sociale au redressement des finances publiques. Dans ce cadre, le rapport confié à MM. Charpy et Dubertret, préconise pour l'avenir, un partage entre l'État et la Sécurité sociale du coût des baisses de prélèvements obligatoires en fonction de l'affectation de ces derniers, sans qu'il soit nécessaire ensuite de procéder à des transferts de compensation dans un sens ou dans l'autre. Ce rapport répond ainsi au souhait du gouvernement d'instituer une solidarité financière entre les deux sphères, impliquant le partage des baisses de la fiscalité, dans le contexte d'un retour durable à l'équilibre de la Sécurité sociale, du maintien d'un déficit budgétaire de l'État élevé et d'un renforcement des dispositifs d'allègement du travail.

Ainsi, sans attendre une formalisation légale, un point final est mis aux compensations par lesquelles, depuis 1994, le gouvernement avait l'obligation de verser aux caisses de Sécurité sociale le manque à gagner résultant des allègements de cotisations patronales de Sécurité sociale.

Dès lors, on peut dire que le siphonnage de la Sécurité sociale a com-

mencé. Les baisses de prélèvements obligatoires décidées par le gouvernement à compter de 2019, ne donneront pas lieu automatiquement à compensation. Il en est notamment ainsi de la mesure phare gouvernementale d'exonération des cotisations au titre de la rémunération des heures supplémentaires\* (coût estimé: 2 milliards d'euros) qui sera financée exclusivement par la Sécurité sociale. Les pouvoirs publics s'ap-

pliquent, ni plus ni moins, à organiser le racket de la Sécurité sociale ! ■

\*Force Ouvrière dénonce vivement ce mécanisme d'exonération d'impôt et de charges salariales pour les heures supplémentaires dès 2019 qui a pour effet d'inciter les entreprises à augmenter la durée du travail, à ne pas embaucher et à faire supporter la hausse des salaires nets aux finances publiques.

AG2R LA MONDIALE

viasanté  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

Exigez le meilleur  
pour garantir  
l'essentiel...  
votre santé

Santé-FO-senior

FO  
UCR

www.sante-fo-senior.fr

# BAISSE DE LA CSG SUR LES RETRAITES,

## QUI EST CONCERNÉ ?

«*Quel sera mon taux de CSG, 0%, 3,8%, 6,6% ou 8,3% ?*»

«*Vais-je bénéficier de la baisse de la CSG en 2019 ?*»

«*Quel plafond de ressources pour avoir droit à un taux réduit de CSG quand on est en couple ?*»

«*Je voudrais comprendre comment s'appliquent les nouvelles mesures entrées en vigueur en 2019*»...

Les camarades retraités ont été nombreux à interroger le secteur de l'UCR-FO sur les seuils en deçà desquels, suite à l'annonce d'Emmanuel Macron faite en réaction au mouvement des gilets jaunes, ils pourront bénéficier de l'annulation de la hausse de la CSG. La hausse de la CSG (+1,7 point) subie en 2018 «sera annulée en 2019

pour les retraités qui touchent moins de 2 000 euros par mois» a annoncé le chef de l'État le 10 décembre dernier considérant que «l'effort qui leur a été demandé était trop important et qu'il n'était pas juste».

Après ce discours du Président de la République, nombre de retraités ont pensé que s'ils percevaient une retraite personnelle inférieure à 2 000 euros, ils verraient leur CSG baisser. Mais que nenni ! Afin d'éviter beaucoup de déconvenues et de désillusions parmi les retraités, l'assertion présidentielle doit être accueillie et examinée avec circonspection et nécessité de nombreuses précisions !

**Attention !** Les montants évoqués ne concernent pas le revenu net. En réalité et en pratique, tout dépend du revenu fiscal de référence (RFR), présenté sur les avis d'imposition.

**Chaque retraité doit se référer à son revenu fiscal de référence (RFR).** Ce dernier sert de critère de base pour

déterminer le taux de CSG applicable aux retraités. Le RFR prend en compte la situation familiale et l'ensemble des revenus : les pensions et retraites personnelles (retraites de base et retraites complémentaires), les pensions de réversion, les bonifications et majorations de retraite, les rentes d'invalidité, les indemnités journalières, les revenus du conjoint ou partenaire de Pacs, qu'il soit à la retraite ou encore en activité, les revenus fonciers...

Aussi, pour savoir quel taux de CSG s'appliquera à sa retraite en 2019, chaque retraité doit se référer à son avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 reçu en septembre 2018 (ou le consulter par internet depuis son espace particulier). Le revenu fiscal de référence du foyer y est inscrit dans la rubrique «Informations complémentaires».

À compter de 2019, pour les retraités, ce ne sera plus trois mais quatre taux de CSG qui coexisteront : 0%, 3,8%, 6,6% et 8,3%.

### Barème de la CSG 2019 sur les retraites selon le revenu fiscal de référence

#### Revenu fiscal de référence 2017 pris en compte pour le taux de CSG 2019

Nbre de parts fiscales	Taux nul 0% RFR inférieur à :	Taux réduit 3,8% RFR :	Taux réduit 6,6% RFR :	Taux réduit 8,3% RFR supérieur à :
1	11 128 €	11 129 à 14 548 €	14 549 à 22 580 €	22 580 €
1,5	14 099 €	14 100 à 18 432 €	18 433 à 28 608 €	28 608 €
2	17 070 €	17 071 à 22 316 €	22 317 à 34 636 €	34 636 €
2,5	20 041 €	20 042 à 26 200 €	26 201 à 40 664 €	40 664 €
3	23 012 €	23 013 à 30 084 €	30 085 à 46 692 €	46 692 €
par 1/2 part supp.	+ 2 971 €	+ 3 884 €	+ 6 028 €	+ 6 028 €

#### Exemples de lecture

- Marie, retraitée sans enfant à charge, disposant d'une part fiscale constate qu'elle disposait d'un RFR 2017 de 12 000 euros sur son avis d'impôt 2018. Elle a droit au taux de CSG de 3,80% en 2019, son RFR étant supérieur à 11 128 euros et inférieur à 14 548 euros.
- Fabienne et Serge, couple de retraités mariés, bénéficiant de deux parts fiscales, constatent qu'ils disposaient d'un RFR 2017 de 30 000 euros sur leur avis d'impôt 2018. Ces retraités ont droit au taux de CSG de 6,60% en 2019, leur RFR étant supérieur à 22 317 euros et inférieur à 34 637 euros.



**Conditions pour bénéficier de l'annulation de la hausse de la CSG** et donc revenir au taux intermédiaire de 6,6% de CSG.

Les retraités concernés par l'annulation de la hausse de la CSG sont ceux dont le revenu fiscal de référence est compris entre : 14 548 euros et 22 580 euros pour un célibataire et 22 316 euros et 34 636 euros pour un couple. Ces foyers fiscaux repassent ainsi au taux de 6,6% de CSG, au lieu de 8,3% appliqué l'an dernier.

Un retraité célibataire ayant une part fiscale doit afficher un RFR compris entre 14 548 euros et 22 580 euros. En dessous de cette fourchette, il sera exonéré ou au taux réduit de la CSG (3,8%) selon le niveau de son RFR. Au-dessus, il sera au taux plein (8,3%). Pour deux parts fiscales (couple) : il faudra un RFR compris entre 22 316 euros et 34 636 euros. En dessous, le couple sera exonéré ou au taux réduit de la CSG (3,8%). Au-dessus, il sera au taux plein (8,3%).

À noter : le passage du taux réduit à 3,8% au taux intermédiaire à 6,6% s'effectue uniquement si le seuil de ressources est dépassé pendant 2 années consécutives. Ceci, en vue d'atténuer la hausse de la CSG pour les foyers dont les revenus sont à la limite du seuil de déclenchement.

Pour les autres tranches de CSG : voir notre tableau «Barème de la CSG 2019 sur les retraites selon le revenu fiscal de référence».

**Calendrier** : la mesure n'a pas un effet immédiat, les retraités devront attendre. Pour l'application du taux de CSG intermédiaire à 6,6% aux retraites perçues en 2019, il va falloir attendre plusieurs mois : la CSG sera d'abord prélevée au titre des mois de janvier à avril 2019 à taux plein (8,3%)

et le trop-perçu par la Sécurité sociale (différence entre 8,3% et 6,6%) fera l'objet d'un remboursement au mois de mai 2019. Au plus tôt, le taux de CSG intermédiaire

de 6,6% devrait être appliqué sur les pensions du mois de mai.

**Impact** : le retour à un taux de CSG de

6,6% (au lieu de 8,3%) pour une pension brute de 1 800 euros mensuels correspond à 30,60 euros mensuels, soit 367,20 euros pour un an.

**Estimation du coût global de la mesure de réduction de la CSG pour une partie des retraités** : 3,8 millions de foyers de retraités (soit environ cinq millions de retraités) verraient leur taux de CSG passer de 8,3% à 6,6% en 2019. L'économie réalisée par les retraités serait de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. ■

**Les retraité-e-s au président de la République**

**RENDEZ NOUS NOTRE POUVOIR D'ACHAT!**

**REPRENEZ VOS "CADEAUX"**

CSG +25%  
 GAZ +16%  
 FROID +30%  
 ESSENCE +15%  
 DIESEL +23%  
 ISF 4.5 milliards  
 CICE 40 milliards  
 Evasion fiscale 100 milliards  
 Flat tax 10 milliards  
 Exit tax 6 milliards

Illustrations : Freepik

# Grand âge et perte d'autonomie

## A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN «NOUVEAU RISQUE SOCIAL»



Ce chantier a été ouvert dans un contexte de fortes tensions, après de très nombreuses journées de grèves dans les établissements d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie notamment à l'initiative de Force Ouvrière, alors que les conditions de travail ne cessent de se dégrader, que les promesses gouvernementales (notamment + 50 millions d'euros à destination des EHPAD) ne trouvent pas de traduction concrète pour les salariés, que les manques de personnels et de places continuent, que des situations indignes réservées aux personnes âgées prises en charge perdurent et que les restes à charge explosent.

III Par lettre de mission en date du 17 septembre 2018, le Premier ministre a demandé à Dominique Libault, conseiller d'État, de conduire une réflexion sur le grand âge et l'autonomie. Cette mission rapportera à Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé. Elle est chargée de formuler, début 2019, des propositions concrètes devant permettre au gouvernement de définir les contours d'une réforme ambitieuse et d'un futur projet de loi. Un conseil d'orientation et un comité scientifique assureront la gouvernance de la concertation.

III Dans ce cadre, une concertation nationale «grand âge et autonomie» est engagée depuis octobre 2018 jusqu'à février 2019, rassemblant parties prenantes et usagers. Elle vise à donner la parole aux personnes âgées prises en charge en établissements et à domicile, aux aidants et aux professionnels, grâce à des groupes d'expression et des entretiens individuels.

Des forums régionaux en métropole et outre-mer sont prévus. Ils mobiliseront plusieurs centaines d'institutionnels, d'opérateurs et d'associations de bénéficiaires et d'aidants, pour faire remonter leurs analyses de terrain et leurs bonnes pratiques.

Une consultation citoyenne, «Comment mieux prendre soin de nos aînés ?», a été lan-

*Le 9 juillet 2018, dans son discours devant le Parlement réuni en congrès à Versailles, le Président de la République annonçait que l'année 2019 devrait être consacrée à la prise en considération «d'un nouveau risque social» lié à la perte d'autonomie des plus âgés. «Il nous faut donc construire pleinement le financement et l'organisation de ce nouveau risque social», a-t-il déclaré.*

cée à l'adresse «grande-consultation-aines.make.org». Cette solution digitale vise à faire participer plusieurs millions de citoyens, chacun pouvant se prononcer sur les propositions faites par d'autres citoyens et proposer à son tour sa propre idée.

Tous les camarades Force Ouvrière intéressés ont la possibilité de s'exprimer sur cette plateforme dédiée ou dans les divers ateliers de travail régionaux et de faire ainsi remonter les positions de l'UCR-FO sur le sujet de la prise en charge de la perte d'autonomie.

III Le 29 octobre 2018, Dominique Libault a rencontré Philippe Pihet, Secrétaire confédéral et Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR, qui représentaient la confédération. Il s'agissait de recueillir l'analyse et le positionnement de Force Ouvrière sur une question qui est en souffrance depuis près de dix ans. Philippe Pihet a donc exposé les positions de la confédération conformément au mandat du congrès confédéral et à celui de l'assemblée générale de l'UCR-FO de novembre 2017. Les difficultés des établissements et l'insatisfaction des personnels, mises en exergue notamment lors de la journée d'action du 30 janvier 2018, ont bien entendu été rappelées.

Sans se prononcer sur notre demande de confier la totalité de la prise en charge de la dépendance à la Sécurité sociale, Dominique Libault, a fait part de son souci de

garantir au secteur médico-social l'attribution des moyens dédiés en évitant que les choix budgétaires préemptent les marges de manœuvre financières.

III Dans le même temps, le Haut Conseil de l'âge a poursuivi ses travaux dans le cadre de la préparation d'un avis sur «La prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie à l'horizon 2030».

Les représentants des organisations syndicales de retraités CGT, FO, CFE CGC, CFTC, FSU, FGR FP ainsi que Ensemble et Solidaires, siégeant au Haut Conseil de l'âge, ont élaboré une riche contribution sur ce sujet qui constitue un important enjeu de société. Benoît Jayez, membre du bureau de l'UCR-FO, représente l'UCR-FO dans cette instance. Il est important de relever que ce travail reprend et développe les principales revendications et les positions de l'UCR-FO. Il constitue une avancée notable sur différents aspects qui méritent d'être soulignés.

=> Ainsi les représentants des organisations syndicales de retraités susvisées estiment-ils «que la prise en charge de la perte d'autonomie, que ce soit au domicile ou en établissement, doit être du ressort de la solidarité nationale et assurée par la Sécurité sociale en intégrant «le droit à l'autonomie» dans la branche maladie de la Sécurité sociale»...

«Nous tenons à préciser que notre demande s'inscrit dans le cadre de l'architecture actuelle de la Sécurité sociale, c'est-à-dire à partir de la branche maladie, tout comme les risques maladie, maternité, invalidité, décès, voire la commission AT/MP, et non par une branche supplémentaire comme semble s'orienter la réflexion du gouvernement via un financement spécifique. Nous estimons que la perte d'autonomie fait partie des aléas de la vie tout comme la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès ou les accidents du travail et les maladies professionnelles»[...]

=> «Nous nous inscrivons dans les principes qui ont prévalu lors de la création de la Sécurité sociale, c'est-à-dire la prise en compte des aléas de la vie de la naissance à la mort. Nous récusons de ce fait l'identification d'une contribution spécifique finançant le risque perte d'autonomie de la même fa-

çon que nous l'avons fait vis-à-vis de la CSA (journée de solidarité) ou de la CASA. Nous sommes conscients qu'une amélioration et un élargissement des prises en charge par l'assurance-maladie impliquent un renforcement de ses recettes. Pour cela, nous estimons que ceci doit se faire dans le cadre du salaire socialisé à partir des cotisations sociales, préservant l'universalité de la branche de l'assurance-maladie, et non par l'impôt, comme semble s'orienter le gouvernement actuel avec l'augmentation de la CSG au détriment des cotisations maladie».

«D'autre part, au-delà des cotisations sociales, nous pourrions largement couvrir les 10 milliards d'euros nécessaires à la prise en charge de la perte d'autonomie si le gouvernement remettait en cause les différentes exonérations de cotisations sociales (27,3 milliards d'euros en 2017) ou les paradis fiscaux existants. Toutes ces mesures devraient permettre une prise en charge à 100% de la perte d'autonomie dans le cadre de dispositifs publics. Notre réflexion s'engage également dans le cadre d'un payeur unique (la Sécurité sociale) et d'un intervenant unique (un service public de la perte d'autonomie), ce qui simplifierait largement le système actuel avec ses conventions tripartites pour les établissements ou sa multitude d'intervenants à domicile avec différents statuts juridiques»[...]

=> S'agissant des aspects financiers, en augmentation du fait de l'allongement de l'espérance de vie, le texte montre que «la question du "reste à charge" (RAC) est centrale pour assurer le libre choix qui doit rester un droit fondamental. On ne peut que souscrire au chapitre prospectif du conseil de la CNSA "pour une société inclusive, ouverte à tous" de juillet 2018 : une société est ouverte à tous quand elle favorise l'accessibilité financière [et souligne qu'un choix contraint] serait constitutif d'une maltraitance financière».

=> À propos de la prise en charge à domicile, le constat est dressé «de la diversité des politiques des départements qui pourrait être résolue par une règle nationale et des financements suffisants pour répondre aux besoins des personnes concernées et de la

progression de leurs effectifs».

=> S'agissant de l'accueil en EHPAD, «il faudrait envisager la création de plusieurs centaines de milliers de places, à l'horizon 2030. Le CREDOC a évalué précisément les besoins d'ici 2040, c'est-à-dire 542 000 places d'où l'absolue nécessité de réintégrer dans la future loi la partie EHPAD qui avait été retirée de la loi ASV du 28.12.2015. Les EHPAD à construire doivent être de taille humaine, couvrir l'ensemble du territoire afin que la proximité de l'ancien lieu de vie soit assurée pour les résidents. Il faut veiller aussi à leur insertion dans la vie de la cité»[...]

=> «Au niveau de la gouvernance, nous rappelons le rôle central de la CNSA dans la gestion et le suivi des politiques. Nos organisations constatent que le législateur n'a toujours pas pris la mesure de ce qui est en train de se passer dans notre pays. Il y a cinquante ans, la période de vie au-delà de l'âge de départ en retraite représentait en moyenne seulement quelques années pour la grande majorité de la population. Désormais, la période de vie au-delà de l'âge de départ en retraite représente en moyenne le quart de la vie de chaque personne. Parallèlement, le nombre total des personnes en retraite dans le pays augmente fortement. Bientôt, environ un tiers de la population vivante en France sera en retraite. Pour autant, la production de richesses continuant à croître, la prise en charge de l'autonomie n'est donc pas un problème de coût, mais de choix politique à opérer dès aujourd'hui. Ce sont des réalités qui doivent être totalement appréhendées. Pour y contribuer, nos organisations exigent notamment que des lieux de dialogue soient mis en place là où les organisations syndicales et associatives retraitées pourraient être entendues et écoutées». Dans ce cadre... «nous souhaitons une meilleure représentativité des organisations syndicales de retraités au Haut Conseil de la Famille de l'enfance et de l'âge»[...]

«Le projet de loi sur le financement de la perte d'autonomie n'est pas sans nous inquiéter. Nos organisations ne peuvent accepter une remise en cause du système solidaire de la Sécurité sociale qui entraînerait une dégradation supplémentaire des conditions de vie des retraités». ■

# Unions départementales des retraités

## ASSEMBLEES GENERALES

**58.** L'AG de l'UDR-58 s'est tenue le 20 septembre 2018 à Nevers, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**35.** L'AG de l'UDR-35 s'est tenue le 28 septembre 2018 à Rennes.

**33.** L'AG de l'UDR-33 s'est réunie le 4 octobre 2018 à Bordeaux, en présence de Gérard Lemauff, membre du bureau de l'UCR-FO.

**14.** L'AG de l'UDR-14 s'est tenue le 8 octobre 2018 à Caen, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**73.** L'AG de l'UDR-73 s'est tenue le 19 octobre 2018 à Chambéry, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**80.** L'AG de l'UDR-80 s'est tenue le 7 décembre 2018 à Amiens, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.



UDR-89 10.10.2018



UDR-19 28.09.2018



UDR-25 28.09.2018

UDR-79 14.06.2018

UDR-89 10.10.2018



## LES RETRAITÉS FO MOBILISÉS EN 2018



UDR-40 18.10.2018

UDR-38 28.09.2018



UDR-40 28.09.2018



UDR-06 18.10.2018

UDR-38 28.09.2018



UDR-16 18.10.2018